



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFI - PMI n°2020/0002 du 13 février 2020

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Sors de ta coquille », sis au 1 rue du Petit Prince à BURNHAUPT-LE-HAUT (68520)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur Adrien TRITTER, Président de l'association Créaliance à MASEVAUX-NIEDERBRUCK, en date du 15 janvier 2020.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 janvier 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté DEFI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2019-0078 du 02 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Sors de ta coquille », situé 1 rue du Petit Prince à BURNHAUPT-LE-HAUT, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 28 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'Association du Centre Socioculturel Créliance, 12 rue Pasteur à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Myriam GERBER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT